DocuSign Envelope ID: EAFAE3B5-F2AA-408D-8BE9-795FB733834F

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique ***CLAYTON PHASER***

de la société *CLAYTON PLANT PROTECTION LTD*

enregistrée sous le *n°2020-3213*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 octobre 2021,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

DocuSign Envelope ID: EAFAE3B5-F2AA-408D-8BE9-795FB733834F

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CLAYTON PHASER	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande	
Formulation	Microgranulé (MG)	
Contenant	8 g/kg - cyperméthrine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	BELEM 0,8 MG
	N° AMM	2090050
Numéro d'intrant	810-2020.01	
Numéro de permis	2210929	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé			
Nom du produit	**N° AMM Pays d'origine**	**Pays d'origine**	**Titulaire AMM Pays d'origine**
SHERPA 0.8 MG	17327	Italie	SBM DEVELOPPEMENT

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/11/2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...

DocuSign Envelope ID: EAFAE3B5-F2AA-408D-8BE9-795FB733834F

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	**Contenance**
Sachets en papier kraft	120 g ; 300 g ; 600 g ; 1 kg
Sacs en papier kraft	3 kg ; 5 kg ; 6 kg ; 7 kg ; 8 kg ; 10 kg ; 12 kg ; 15 kg ; 25 kg